This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DC
801
S292
M34
1818

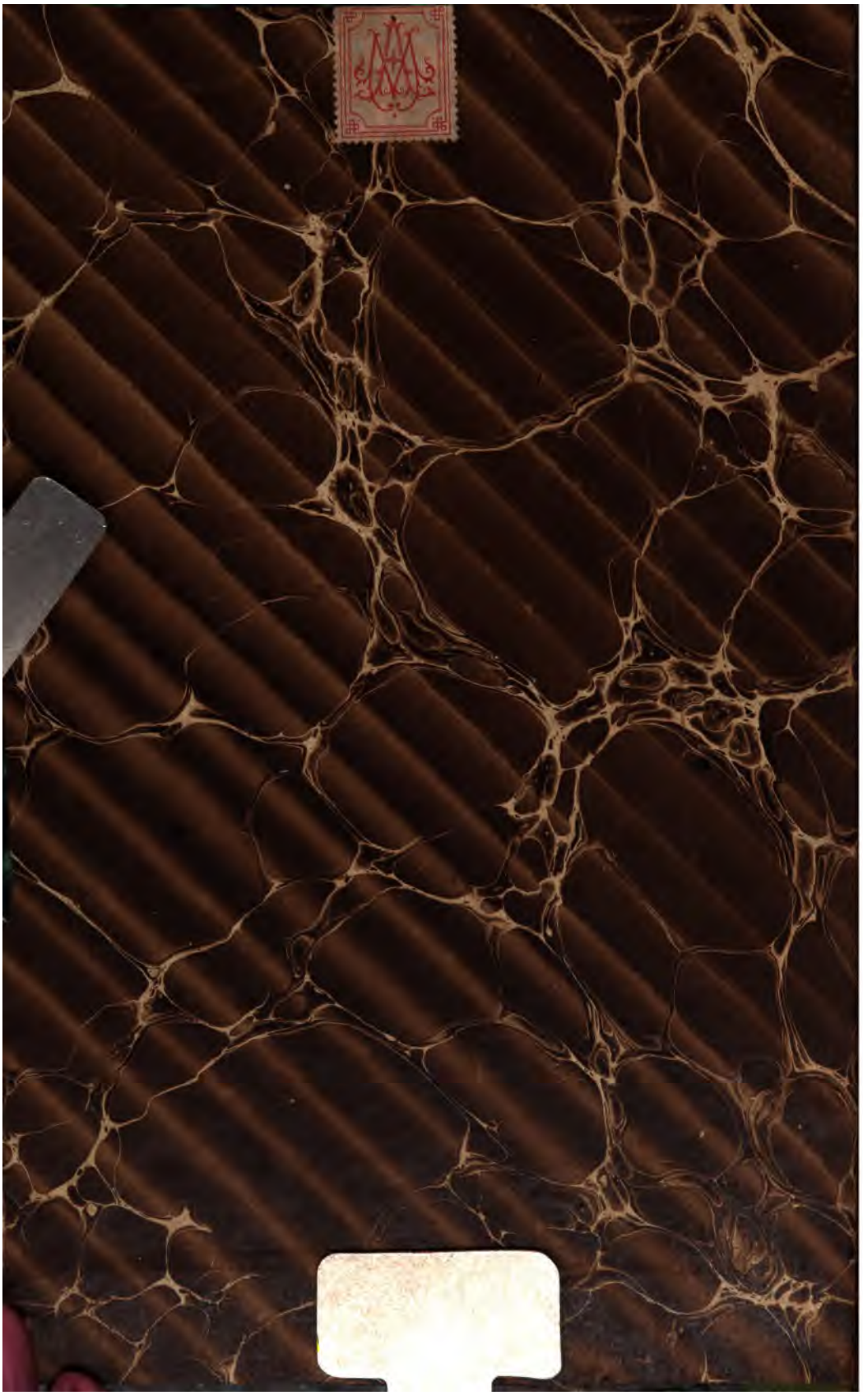

350F

ce/A78c

MONUMENS ANTIQUES

DE

SAINT-REMY.

MONUMENS

ANTIQUES

DE SAINT-REMY,

DÉCRITS ET EXPLIQUÉS

PAR PAULIN MALOSSE,

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE,
CORRESPONDANT DE PLUSIEURS AUTRES SOCIÉTÉS
SAVANTES ET LITTÉRAIRES DE PARIS, ETC.

AVIGNON,

DE L'IMPRIMERIE DE SEGUIN AÎNÉ.

1818.

MONUMENS ANTIQUES

DE SAINT-REMY,

Département des Bouches-du-Rhône, ci-devant Provence.

Les deux monumens romains qui subsistent encore dans la petite ville de Saint-Remy, connue par les Anciens sous le nom de *Glanum*, ont long-temps exercé l'esprit des Savans, qui, malgré l'étendue de leurs recherches, n'ont pu jusqu'ici nous en donner une explication satisfaisante. L'inscription qui existe en entier sur l'architrave du mausolée, n'a pu, par les difficultés qu'elle présente, à raison des abréviations dont elle est presque toute composée, leur donner à connoître par qui ces édifices ont été construits, ni à qui ils ont été consacrés. L'époque de leur érection leur a été également

inconnue : ce qui a fait croire à quelques-uns d'entre eux, que l'arc triomphal, dont toute la partie supérieure est ruinée, devoit aussi porter quelque inscription, qui ne laissant aucun doute sur la construction de deux bâtimens aussi magnifiques, aussi rapprochés, et ayant entre eux une analogie évidente, dispensoit d'entrer dans les détails qu'auroit exigés la composition de celle du mausolée, si elle eût été seule, et commune aux deux monumens.

L'inexactitude des copies qui en furent fournies à plusieurs célèbres Antiquaires, et à l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris, n'a pas peu contribué à faire perdre de vue le véritable point sous lequel il faut l'envisager pour parvenir à un résultat utile, et à éloigner tout espoir d'arriver avec ce foible secours à la découverte de la vérité.

C'est en parcourant cette foule d'explications réprouvées par le bon goût, qui ont été successivement mises au jour ; c'est en lisant les diverses interprétations que d'un autre côté quelques auteurs du premier mérite ont donné aux sigles qui forment les abréviations, et qui néanmoins n'ont résolu qu'une foible partie des difficultés que présente l'inscription, que je me suis senti entraîné à joindre mes efforts

à ceux qu'avoient faits dans le temps M. de Mautour et l'abbé Barthélemy, dont les noms commandent le respect, et inspirent la confiance. Mais je dois avouer ici qu'en cherchant à donner à cette inscription une explication historique, qui puisse apprendre quelque chose aux curieux, je n'ai pas la prétention de faire prévaloir mon sentiment, en ce qu'il aura d'opposé à celui des Savans que je viens de citer, ni même aux opinions de M. Honoré Bouche, auteur de la *Cosmographie de Provence*, et de M. Joseph-Marie de Suarès, évêque de Vaison, quelque inadmissibles qu'elles paroissent, ainsi qu'il sera démontré ci-après; ni enfin aux observations de M. l'abbé Lamy, qui, en 1777, publia une nouvelle description de ces mêmes monumens.

Je sens toutefois que j'aurai beaucoup fait, si je puis parvenir à indiquer les noms des hommes illustres qui ont fait la dépense de ces beaux édifices, les réunir avec vérité aux prénoms qu'ils portent, et déterminer à la fois, à quelle époque, pour quel motif, par qui, et pour qui ont été consacrés ces deux bâtimens, qui ayant une analogie évidente, et des rapports certains, semblent être opposés entre eux; puisque l'un n'a pu être érigé qu'à la

gloire d'un héros vivant, et l'autre à l'honneur d'un grand, ou d'un prince décédé. (1)

J'aurois désiré de pouvoir me dispenser de faire ici la description de ces deux édifices,

(1) Ces deux édifices ont été gravés plusieurs fois. On les trouve dans l'Ouvrage ci-dessus cité de M. Bouche, dans l'*Antiquité expliquée* du P. Montfaucon, dans Spon, en ses *Recherches d'Antiquités*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tom. 7, et dans la *Description* de M. Lamy. En dernier lieu ils avoient été soigneusement dessinés par M. Meunier, habile architecte et dessinateur chargé par le Gouvernement de faire un rapport sur l'état, et la conservation des monumens du midi de la France. Il seroit à désirer que ses héritiers communicassent bientôt par la gravure les dessins exacts et supérieurement traités qu'il en avoit pris sur les lieux, et qu'il m'avoit fait l'amitié de me montrer, après m'avoir plusieurs fois honoré de sa visite. Cet artiste, qui par motif de curiosité personnelle recueilloit les diverses versions qu'il apprenoit par les hommes de lettres à qui ses grands talens le rendoient familier, avoit adopté l'opinion de M. Suarès, évêque de Vaison, dont il sera bientôt fait mention; ainsi que je l'ai trouvé dans quelques notes échappées de son porte-feuille après sa mort, et passées par hasard entre mes mains. Les auteurs qui ont donné les dimensions de ces deux édifices ont beaucoup varié sur l'élévation du mausolée. M. Peilhe, antiquaire d'Arles, lui a donné de hauteur 17 mètres 75 centimètres; M. Lamy, 17 mètres 25 centim.; et M. de Mautour, 16 mètres 75 centim. Il paroît que ce dernier écrivain, n'ayant pas regardé le dôme comme une de ses parties intégrantes, a négligé d'en faire mesurer l'élévation.

mais je sens que l'explication que je dois en donner, nécessite que je traite cette matière au moins sommairement, puisque je serai dans le cas d'indiquer que la représentation des quatre bas-reliefs concorde avec l'inscription, dans le sens que je lui prête.

L'arc de triomphe qui existe au nord et tout près du mausolée, est assez bien conservé depuis sa base jusques au-dessus de l'archivolte; mais la partie supérieure est depuis long-temps ruinée. Toute l'architecture de ce monument repose sur un socle, aujourd'hui élevé hors de terre d'environ 90 centimètres, au-dessus duquel ont été placés deux pieds-droits, ou pilastres d'ordre dorique, qui forment l'entrée du portique qui est au centre de l'édifice, et dont les chapiteaux, servant d'imposte à l'arc, reçoivent à plomb la retombée de l'archivolte, qui fait retraite de 25 centimètres. La hauteur de ces pilastres, y compris le chapiteau et la base, est de 3 mètres 97 centimètres; et celle du cintre de l'arc, de 2 mètres 70 centimètres. La largeur du portique, prise au-dessus du socle, est de 4 mètres 98 centimètres; et l'édifice a de longueur totale 13 mètres 30 centimètres, sur une largeur de 5 mètres 61 centimètres: sa hauteur, jusqu'à la bâtisse moderne, est environ de 9 mètres 47 centimètres. Tous ses or-

nemens forment retour et la même saillie sous le portique, dont les murs se trouvent par-là enrichis de moulures, et par conséquent du seul embellissement dont ils étoient susceptibles à défaut de bas-reliefs. La corniche y forme avec l'astragale, qui est au-dessus du fût des pilastres, une espèce de frise qui se répète aussi sous le portique, sur laquelle on remarque divers instrumens de sacrifices, réunis à des enseignes militaires.

L'archivolte est ornée sur chacune des faces de ce monument, de pommes de pin, de branches de lierre, de tiges d'oliviers, et de raisins enlacés de rubans; et en dessous du portique, de fleurons, et de brindilles légèrement tracées.

La voûte du portique est entièrement décorée de caissons hexagones dont les moulures sont chargées d'oves, et le fond garni de rosaces infiniment variées. Sur chacun des côtés du portique, et au-devant des massifs en maçonnerie qui soutiennent tout l'édifice, s'élèvent, sur des piédestaux, deux colonnes cannelées qui, si l'on en juge par leur légèreté, semblent appartenir à l'ordre corinthien ou à l'ordre composite. La corniche et la base de ces piédestaux, dont la hauteur est à peu près égale à la moitié de celle des pilastres qui sup-

portent l'arc, sont continuées en dehors sur les faces latérales ; comme celles des pilastres le sont sous le passage du portique. Elles s'étendent sur un embasement formé par la retraite du mur supérieur, dans lequel les piédestaux sont engagés, et qui règne sur tout le pourtour extérieur de trois faces de chaque côté de l'édifice.

Chacun des quatre angles extérieurs de ce monument est orné de colonnes adossées, engagées par quart de leur diamètre dans le mur contre lequel elles sont placées : et par cette heureuse disposition, chacune des quatre faces est également décorée de tous les ornemens qu'elle pouvoit comporter. Leurs bases sont attiques, et leurs fûts inégalement tronqués. Celles qui sont posées aux extrémités, ne s'élèvent guère au delà du renflement : celles qui sont placées immédiatement aux côtés du portique, moins délabrées, ont encore conservé les deux tiers de leur hauteur primitive ; une seule s'élève à très-peu près à la hauteur du niveau de la clef de l'archivolte, et a 3 mètres 81 centimètres de hauteur ; elle fait face au levant.

Sur les deux côtés de ce monument, qui sont disposés à l'aspect du couchant et du levant, on trouve, dans chaque entre-colonne-

ment, à environ 1 mètre 28 centimètres de haut, au-dessus des piédestaux, une corniche qui sert de console à des groupes de deux figures adossées contre le mur. Ces corniches sont exactement au niveau des chapiteaux des pilastres qui supportent l'archivolte, et ne s'étendent pas jusqu'aux colonnes, dont elles sont détachées par une distance égale à celle qui sépare les chapiteaux des pilastres de ces mêmes colonnes. Les statues qui sont sur la face du levant, représentent de chaque côté une figure d'homme, et l'autre de femme, ayant toutes les deux les mains liées, et enchaînées à un arbre placé entre deux. Ces figures de captifs ont 2 mètres de hauteur. Celles qui existent sur la face occidentale représentent aussi deux femmes, à côté de deux hommes: l'une porte la main sur le bras d'un guerrier enchaîné; et l'autre, qui paroît assise, ayant sous ses pieds des boucliers, des faisceaux d'armes, et des trompettes guerrières, est aussi placée à côté d'un captif également enchaîné contre un arbre, les mains liées derrière le dos. Ces figures sont pour la plupart mutilées, et deux têtes seulement ont échappé aux ravages du temps.

Derrière ces quatre groupes, on remarque des draperies qui partent du dessus de leurs têtes, et retombent avec grâce jusques sur les consoles où ces figures sont placées.

Deux bas-reliefs représentant des renommées ornoient, sur chacune des grandes faces, les voussoirs qui entouroient l'archivolte ; et malgré tout le délabrement de cette partie supérieure du monument, l'on en voit encore quelques légères traces du côté du couchant, où elles tenoient dans leurs mains des branches de lauriers. Celles qui décorent la face orientale sont mieux conservées. Elles portoient des étendards nommés *labarum*, au lieu de branches de lauriers ; et l'on peut dire que l'une de ces deux figures est à peu près dans son entier.

Enfin sur les deux côtés qui formoient la largeur de cet édifice, on voit encore contre le mur du fond, et entre les colonnes qui décorent les angles, des restes de consoles qui devoient autrefois supporter des figures dont on ne découvre aujourd'hui plus de traces : on y aperçoit seulement de foibles fragmens de brindilles qui indiquent que ces deux parties, qui font face au nord et au midi, avoient été décorées avec autant de soin que les faces principales de ce monument.

Le second édifice est un mausolée, ou plutôt un cénotaphe (2) à quatre faces qui répondent

(2) Les Anciens appeloient cénotaphes, les tombeaux qui

à peu près chacune à l'un des quatre points cardinaux du Monde. Il s'élève avec élégance et majesté, sur un socle carré construit en gros quartiers de pierres, à 19 mètres 3 centimètres, dans œuvre, non compris l'épaisseur de la pierre qui scelle la couverture conique, et y forme deux étages richement ornés de pilastres, de colonnes et de frises travaillées avec beaucoup de goût. Le premier de ces étages faisant retraite sur le stylobate ou piédestal, et le second paroissant, par sa forme ronde, le faire sur le premier, donnent au monument une forme pyramidale, terminée par une couverture en cône, qui frappe agréablement la vue. Leurs dimensions en hauteur sont

---

ne contenoient pas les corps, et qui n'étoient, par conséquent, que leur représentation. Le premier dont il est fait mention dans l'histoire, est celui qui, selon Xénophon, fut erigé en l'honneur des soldats morts dans l'expédition de Cyrus, et dont on ne put retrouver les corps. D'après Tacite, Germanicus, six ans après le massacre des légions commandées par Varus, leur éleva un semblable monument. Cet usage étoit, selon Ausone, fondé sur l'opinion qu'avoient les Grecs et les Romains, que les âmes des morts ne pouvoient arriver au lieu de repos, avant d'avoir été renfermés dans les tombeaux par l'invitation qui leur étoit faite de s'y rendre. Ces derniers ornèrent d'inscriptions les cénotaphes, comme les vrais tombeaux. C'est ce que nous apprend Ovide *Et sæpè in tumulis sine corpore, nomina legi.*

toutes inégales ; et c'est sans doute à raison de leur élévation respective que l'architecte en a réglé les proportions. Le stylobate n'a en totalité, même en y comprenant les deux gradins pour y arriver, que 4 mètres 95 centimètres. Le premier étage au contraire a 6 mètres 6 centimètres, et le dernier étage, y compris le dôme qui paroît être un hors-d'œuvre, 8 mètres 2 centimètres.

La première marche de cet édifice a de longueur 6 mètres 75 centimètres, et de hauteur 34 centimètres. La seconde fait retraite sur la première, de 1 mètre 1 centimètre ; elle n'a par conséquent que 5 mètres 74 centimètres de long, sur une hauteur de 62 centimètres. Elle se trouve par-là plus élevée que la précédente, de 28 centimètres. La base et le socle du stylobate réunis ont de hauteur 1 mètre 44 centimètres, et de longueur 5 mètres 15 centimètres.

Les quatre faces de ce piédestal sont chargées de bas-reliefs qui, représentant divers sujets de batailles dont les figures sont presque de grandeur naturelle, portent, par la beauté des formes, la régularité des contours, et la correction du dessin, ce ton de grandeur et de noblesse qui agrandit les idées et élève l'âme, cette forte expression des passions qui

exclut tout ce qui n'appartient pas essentiellement au caractère. Chacun de ces bas-reliefs a de hauteur 2 mètres 19 centimètres, et de longueur 3 mètres 37 centimètres ; les figures droites qu'ils représentent ont de hauteur 1 mètre 33 centimètres.

Le bas-relief du côté du nord représente un combat de cavalerie.

Sur celui du couchant, qui représente un combat d'infanterie, on remarque dans le premier plan, et au milieu de la mêlée, le corps d'un guerrier étendu par terre, que des soldats s'empressent d'enlever, tandis que d'autres font tous leurs efforts pour s'y opposer.

Le bas-relief du midi offre l'image d'un champ de bataille, après une action sanglante. On y voit un mélange confus de gens à pied et à cheval, de morts, et de mourans. On y aperçoit, d'un côté, un sanglier entre les jambes des soldats ; et de l'autre, une femme qui paroît nue, étendue devant un cheval cabré que des soldats semblent vouloir arrêter. Au centre du bas-relief est un vieillard mourant, entouré de plusieurs personnes ; et à l'une de ses extrémités l'on voit un soldat tenant sur son épaule une masse d'armes qui, n'ayant pu être représentée dans l'étendue du tableau, a été, par le

sculpteur, légèrement tracée sur le pilastre voisin.

Celui du levant enfin représente, à ce qu'on croit, le triomphe des vainqueurs. Plusieurs femmes, parmi lesquelles est vers le centre une figure ailée portant les attributs de la victoire, y sont mêlées parmi des groupes de soldats. Sur la terrasse du premier plan, l'on distingue une figure de fleuve, tenant à la main un roseau pour symbole, qui s'étend sur le pilastre, dans presque toute sa largeur : circonstance qui, jointe à celle du précédent bas-relief, nous indique que ces ornemens n'ont été sculptés qu'après la construction de l'édifice.

Ce piédestal est terminé par une corniche fort simple ayant seulement 36 centimètres de hauteur ; et ses angles sont ornés de pieds-droits, en forme de pilastres sans bases, dont les chapiteaux, d'un goût singulier et même bizarre, portent les volutes de l'ordre ionique, et sont de la hauteur de 29 centimètres.

La partie supérieure des bas-reliefs est garnie d'une guirlande massive, supportée par trois figures d'enfans, qui à des distances égales en occupent le milieu. Dans les intervalles de ces figures on voit, sur la même guirlande, quatre têtes de vieillards, qui n'ont aucune proportion avec le reste des figures qui sont au-dessous,

et qui sont si hideuses, qu'on les prendroit pour autant de masques, sur lesquels le caprice des ouvriers s'est plu à rassembler tout ce que son imagination a pu lui présenter de ridicule ou de grotesque.

Sur ce piédestal s'élève un premier étage carré, et percé d'un arc sur chaque face, en forme de portique. La longueur de sa base, dans tous les sens, est de 4 mètres 33 centimètres; et sa hauteur d'environ 49 centimètres. L'édifice qui est en dessus, faisant retraite de 38 centimètres et demi à chacune de ses extrémités, n'a plus que 3 mètres 57 centimètres, d'un angle à l'autre, portant sur l'axe des colonnes.

L'archivolte de ces arcs est ornée de moulures, et enrichie par des enroulemens de feuillages. Elle retombe sur des pilastres absolument unis, dont les chapiteaux ressemblent beaucoup à ceux de l'ordre dorique. Ils ont 3 mètres de hauteur, y compris bases et chapiteaux, sur lesquels l'archivolte fait retraite de 12 centimètres. Sur la clef de chaque arcade est sculpté un masque de jeune homme, surmonté de deux ailes.

L'ouverture de chacun des quatre arceaux est de 1 mètre 31 centimètres; et la hauteur de leurs cintres, de 69 centimètres.

Les quatre angles de cet étage sont ornés d'une colonne cannelée, à base attique, dont le chapiteau très-délicatement travaillé, paroît appartenir à l'ordre corinthien, quoique le fût renforcé semble l'éloigner des proportions affectées à cet ordre. C'est sans doute en vue des masses que cet étage avoit à supporter, que l'architecte en a doublé la force. Ces colonnes ont de hauteur 4 mètres 15 centimètres, y compris bases et chapiteaux. Elles soutiennent un entablement qui sert de couronnement à cet étage, et dont les proportions se rapporteroient plutôt à l'ordre composite, qu'au corinthien. Elles se trouvent engagées dans l'angle du mur, de manière que celui de la frise, au lieu de retomber à l'aplomb de la ligne extérieure du fût, selon l'usage reçu, repose au contraire sur l'axe de la colonne. Cette exception aux règles paroît avoir été pratiquée par l'architecte, pour éviter le mauvais effet qu'auroit produit le renfoncement des pilastres et des archivoltes, sous la saillie de l'architrave.

La frise de cet entablement est chargée d'ornemens de sculpture représentant, du côté des angles, des monstres marins ailés; et dans le centre, des sirènes tenant des patères, instrumens de sacrifices, qui indiquent que celui

en l'honneur de qui a été érigé ce monument, étoit revêtu du souverain sacerdoce, comme il sera bientôt démontré. Ces sirènes ont aussi des ailes ; mais elles sont découpées comme celles des chauve-souris, et telles qu'on les voit sur d'autres édifices. Ces figures de caprice ne sont pas, au reste, parfaitement uniformes sur les diverses faces de ce bâtiment.

Enfin l'architrave, la frise, et la corniche, formant le couronnement total de cet étage, ont ensemble une hauteur d'un mètre 42 centimètres ; et la corniche, qui fait saillie de 32 centimètres 7 millimètres, a de longueur 4 mètres 31 centimètres 2 millimètres.

Au-dessus de ce premier étage s'en élève un second de forme ronde, sur le socle duquel sont distribuées dix colonnes qui supportent un entablement circulaire. Leurs bases sont attiques, et leurs chapiteaux semblables à ceux de l'étage inférieur; mais avec cette différence, qu'elles sont plus dégagées et moins renforcées, tant à raison du moindre poids qu'elles ont à supporter, qu'en vue de leur moindre hauteur, qui en a par conséquent fait réduire le diamètre, et les a par-là rapprochées davantage des proportions affectées à l'ordre corinthien. Elles sont cannelées, comme celles qui sont placées aux angles du premier étage. Les

moulures sont aussi plus délicates et plus riches que dans l'etage en dessous ; et la frise est ornée d'un enroulement de feuillage bien travaillé, et disposé avec goût.

Une coupole parabolique termine agréablement cet édifice à jour, au milieu duquel étoient placées deux figures d'hommes revêtues de la toge, qui restèrent long-temps renversées et appuyées contre les colonnes. Elles ont été redressées sur leurs bases, et remises à leur place depuis plusieurs années. Leurs têtes, dont elles avoient été privées, et qui selon l'opinion commune, avoient été sciées pendant la nuit, par l'ordre de quelque curieux qui les avoit richement payées et fait enlever pour les conserver dans quelque cabinet, ont été en même temps remplacées par de modernes qui malheureusement sont sans goût, sans proportions, et contrastent, d'une manière désagréable avec la richesse et la beauté de l'antique. Ces statues ont de hauteur 1 mètre 99 centimètres 7 millimètres, ou 6 pieds 4 pouces 6 lignes, les têtes restaurées non comprises.

Les murs de cet étage sont parallèles et à l'aplomb de ceux de l'étage inférieur. Ils ne font par conséquent retraite que par l'effet de la saillie de la corniche qui est au-dessous. Le socle et la base ont 3 mètres 30 centimètres et demi de

longueur, et 1 mètre 2 centimètres et demi de hauteur. C'est dans l'intention de faciliter la vue de toutes les parties de l'édifice, que l'architecte leur a donné une hauteur aussi grande, et qui égale presque le quart de son élévation totale jusqu'au dôme. Il avoit senti que l'angle des rayons visuels devenant plus petit à raison de l'éloignement des objets, il devoit leur donner des dimensions plus fortes que dans les étages inférieurs. Les colonnes, y compris leurs bases et chapiteaux, ont de hauteur 3 mètres, et 1 mètre 30 centimètres de circonférence mesurée au bas de leur fût. Le couronnement de cet édifice, composé de l'architrave, d'une frise et d'une corniche, a 1 mètre de hauteur, et 47 centimètres de saillie ; et enfin le dôme ou couverture en forme de cône qui le termine, a de hauteur dans œuvre 3 mètres, qui réunis aux 5 mètres 2 centimètres d'élévation, qu'ont ensemble le tourillon, la base, les colonnes, et l'entablement de cet étage, forment la hauteur totale de 8 mètres 2 centimètres, et par conséquent une hauteur plus grande que celle de l'étage inférieur, qui (comme il a été dit ci-devant) n'a que 6 mètres 6 centimètres de haut, et conséquemment bien plus grande encore que celle du stylobate et de ses deux marches réunies qui ne forment qu'une élé-

vation totale de 4 mètres 95 centimètres.

Sur l'architrave de l'entablement du premier étage de ce monument, et à l'aspect du nord, on lit l'inscription suivante, dont les lettres disposées sur une seule ligne sont gravées dans la pierre :

SEX. L. M. IVLIEI. C. F. PARENTIBVS. SVEIS.

Quoique l'on connoisse déja dix ou douze interprétations différentes de cette inscription, on peut dire, avec vérité, qu'aucune d'elles n'a pu résoudre le problème, ni éclaircir les difficultés que présentent les sigles qui la composent, et le mot IVLIEI qui se trouve au milieu. Sur ce nombre même, à peine en est-il trois qui méritent d'être rapportées : tout le reste doit être rejeté, comme opposé au style lapidaire, et contraire au bon goût. D'ailleurs ces dernières explications, au lieu de répandre quelque clarté sur l'état de la question, ne servent au contraire qu'à l'obscurcir, et à détourner l'esprit du but et de la route qu'il faut prendre, pour parvenir à un résultat instructif, et qui puisse fixer les doutes des curieux par une opinion plus vraie, exempte par conséquent des défauts qui les caractérisent.

Je me bornerai donc à l'examen de ces trois principales opinions successivement publiées par M. l'abbé Barthélemy, par MM. de Mautour et Bouche, et enfin par M. Suarès, qui seules présentent trois sens divers, puisque les autres n'en sont que des répétitions ou des nuances; et après avoir, le plus brièvement possible, discuté ce qu'elles peuvent avoir de vrai ou de contraire à l'histoire et aux usages des Romains, je me permettrai seulement de communiquer au public mes conjectures sur cette inscription, sans prétendre en fixer irrévocablement le sens, ni même infirmer ce qu'en ont pu dire ces savans.

M. l'abbé Barthélemy, qui en avoit obtenu une copie plus exacte que celle sur laquelle avoient travaillé les autres écrivains, dont je ferai bientôt mention, a aussi émis une opinion plus rapprochée de la vérité. Les trois premiers mots, parmi lesquels se trouvent deux sigles, ou lettres initiales, ont été par lui considérés comme des prénoms, et rendus par ceux de *SEXTVS*, *LVCIVS*, *MARCVS*, et c'est sous cette forme, en effet, que tous les anciens monumens rendent les abréviations de ces mêmes prénoms; et que les historiens, les orateurs, etc. en ont fait usage, comme le prouvent leurs écrits presque à

chaque page. Mais les deux derniers sigles C. F. qui suivent le mot IVLIEI, doivent-ils être expliqués de la même manière, par *Caii Filii*, et être joints à *Juliei* qui précède; de sorte que le sens de ces trois mots soit *Julii Caii Filii*, comme l'a pensé cet homme justement célèbre ?

S'il en étoit ainsi, l'on auroit lieu d'être étonné que le prénom de *Caïus* donné à un membre de la race des Jules, au lieu de précéder le nom de famille, eût été placé à sa suite, contre toutes les règles établies et constamment suivies à Rome, comme dans tout le reste de l'Empire, soit sur les monnoies, soit dans les inscriptions. *Les Romains*, dit Pausanias, *n'imitèrent point les Grecs* (3), *qui n'avoient qu'un seul nom, mais en prirent quelquefois trois, et souvent quatre.* Ils avoient tiré cette coutume des Albains et des Sabins dont ils étoient issus. (4) On les désignoit par les mots *prænomen*, *nomen*, *cognomen*, et *agnomen*, et comme

(3) Ἐπεὶ καλοῦνταί γε οὐ πατρόθεν οἱ Ῥωμαῖοι κατὰ ταυτὰ Ἕλλησιν, ἀλλὰ καὶ τρία ὁπότε ἢ ὀλίγιςα, καὶ ἐπὶ πλέονα ὀνόματα ἐκάςῳ τίθενται.

(4) *Romanos autem arbitrandum est maximè ab Albanis, et Sabinis multiplicandorum nominum consuetudinem traxisse, quoniam ab illis orti sunt.* Fragment du 10e livre de Valère-Maxime, tiré de l'Abrégé attribué à Julius Paris.

nous disons aujourd'hui, *prénom*, *nom*, *surnom*, et *sobriquet*. Le premier ou le prénom servoit à distinguer chaque personne; le second désignoit la race d'où sortoit l'individu; le troisième indiquoit la famille (5), qui étoit une branche ou division de la race; et le quatrième enfin étoit celui qui étoit ajouté aux précédens, soit à cause d'une adoption, ou pour quelque grande action, et quelquefois enfin pour quelque défaut naturel, comme l'a fort bien observé Appien. (6). Cette distinction fondée sur la nature des choses, et l'ordre établi par un usage constant, ne fut jamais intervertie, et ne pouvoit l'être: car les Anciens ne s'étoient pas avisés de placer, comme nous, les prénoms

(5) *Gens quæ ex multis familiis conficeretur.* Festus. *Familia pars est gentis.* Sigonius. La race des Valère, par exemple, comprenoit cinq familles: celles des Maxime, des Messala, des Flaccus, des Lacunus, et des Poplicola. La race des Jules comprenoit la famille des Jules qui est la plus ancienne, celle des Césars, et celle des Bursions, dont on connoît une médaille portant pour légende *L. Julius L. F. Bursio*; auxquelles on pourroit ajouter encore celle des Libons, par *Caius Julius Libo*, qui fut consul avec Attilius Regulus, en l'an 487, selon le calcul de Varron, 486 d'après les marbres du Capitole, 267. ans avant J. C.

(6) *Nec ità dudum etiam tertium addi cœptum est quibusdam, quò magis agnoscerentur ex aliquâ notâ corporis, aut virtute animi.*

des personnes, entre deux parenthèses, après les noms de famille. Il faut donc nécessairement interpréter ces deux derniers sigles C. F. par d'autres mots que ceux de *Caïi Filii* ; et l'on se verra forcé encore à le faire, si l'on se trouve dans l'impossibilité de déterminer par l'histoire, qui est ce *Julius Caïus*, qui est supposé père de trois fils qui portèrent les prénoms de *Sextus*, *Lucius*, et *Marcus*, et de retrouver, soit dans les annales, soit dans les fastes du Capitole, un nom qui pourtant devoit être connu par des exploits et des triomphes, comme d'un autre côté celui des enfans devoit l'être par les plus éminentes charges de l'État, auxquelles la gloire de leur père devoit les avoir appelés : observation qui doit nous faire sentir, que l'interprétation de M. Barthélemy n'est pas exacte dans toutes ses parties, et que cette inscription présente un tout autre sens.

Il est vrai que le mot IVLIEI peut être employé pour *Julii*. Les Romains faisoient souvent usage de la diphthongue EI pour l'I, comme pour l'E. (7) L'inscription que je cherche à

(7) On lit à Turin, sur une inscription : *C. Jul. Cæsar C. F. de Galleis et Allobrogibus triumphavit.* A Trieste : ..... *Gadeis usque promovit.*

expliquer nous en donne la preuve, et l'on en trouve une foule d'exemples dans les recueils de Gruter et de Muratori. Mais est-il bien certain que ce mot soit au second cas du premier nombre de sa déclinaison ? C'est ce qui sera soigneusement discuté dans la nouvelle opinion que je me suis formée de ce monument, et que je n'ose avancer que comme une conjecture.

M. de Mautour, à qui on n'avoit fourni en 1729 qu'une copie infidèle de cette inscription, qui, au lieu du mot IVLIEI, portoit celui de *IVLIAE. I.* n'a pas été plus heureux, en attribuant cet édifice à un *Sextius* de la famille de *Caïus Sextius Calvinus*, Consul romain, qui fut le fondateur ou le restaurateur de la ville d'Aix, l'an 630 ou 631 de Rome. (8) Il a supposé d'abord, « que le *Sextius* du monument avoit » pour prénom celui de *Caïus marqué par un* » *C que le temps peut avoir effacé*, ou que le » dessinateur peut n'avoir pas aperçu. Car ce » prénom étoit attaché à la famille de *Sextius*, » comme le porte une inscription découverte » à Rome, en 1563, » qu'il a citée ; et pas-

(8) On trouve au long son opinion dans le tome 7, page 261 des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

sant ensuite à l'explication des lettres que portoit la copie qui lui avoit été transmise, il a expliqué le sigle L, qui suit le nom de *Sextius* (selon son opinion), par *Lucius*; et, en continuant d'expliquer les lettres initiales, si fréquemment employées sur les anciens monumens, il a cru « que la lettre M, qui précède » le mot *Juliæ*, devoit signifier *Maritus*, que » l'on trouve fréquemment dans les épitaphes, » et que l'I qui le suit devoit être traduit par » le mot *Incomparabilis*, également usité dans » les inscriptions tumulaires. »

Par suite de cette erreur, il a dû nécessairement supposer encore (comme il a fait), « que le *Sextius* du monument avoit épousé » une Julie de l'ancienne famille des Jules, » et qui étoit alliée à Julie tante paternelle de » Jules César, et femme du grand Marius, qui, » vingt-deux ans après la victoire remportée » par *C. Sextius* sur les Saliens, défit aux » environs de la ville d'Aix (9) les Cimbres du » Nord, les Teutons de la Germanie (10), et » les Ambrons de la Gaule Lyonnaise, comme

(9) A Porrières, dont le nom est dérivé du latin *porrigo*, pourriture; expression qui indique bien l'horreur que présente un champ de bataille après un sanglant combat.

(10) *Teutones in Gallias apud Aquas Sextias vicit.* Sex. Aurelius Victor.

» le rapporte Plutarque » : de sorte que le corps entier de l'inscription seroit conçu en ces mots :

Caïus SEXtius Lucius Maritus IULIAE Incomparabilis Curavit Fieri PARENTIBUS SUIS.

Ce qu'il a traduit de la sorte : *Caïus Sextius Lucius, mari de Julie, a fait ériger ce monument à la mémoire de ses ancêtres et des victoires par eux remportées dans la Provence, qui en différentes occasions a été le théâtre de la guerre des Romains.*

A l'appui de cette explication, il a observé que quoique l'expression de *parentes* ne signifie proprement que le père et la mère, néanmoins, suivant les anciens jurisconsultes, elle s'étend en ligne ascendante jusqu'au degré de grand-père du trisaïeul, et de grand'mère de la trisaïeule inclusivement. (11)

Indépendamment de l'erreur qui a fait attribuer ce monument à un *Sextius*, descendant de *Caïus Sextius Calvinus*, prétendu mari de Julie descendante de la race des Jules, que M. de Mautour assure avoir été alliée à Julie tante paternelle de Jules-César ; cette interpré-

(11) *Parentes... avus et proavus aliique superiores utriusque sexus usque ad tritavos et tritavas intelliguntur.* Leg. 51, tit. 6, ff. de verborum significatione.

tation renferme plusieurs défectuosités, que je me bornerai à indiquer, sans entrer dans aucune discussion. Elle se fait d'abord remarquer par le même défaut qui s'est glissé dans celle de M. l'abbé Barthélemy qui, comme je l'ai dit, a dans sa construction placé un prénom après le nom de famille, ce qui est contraire à l'usage des Romains. Ainsi le prénom de *Lucius*, placé par M. de Mautour après le nom de *Sextius*, ne peut pas mieux figurer, dans cette inscription, que celui de *Caïus* après le nom de *Julius*, comme l'a disposé M. l'abbé Barthélemy.

Rien n'indiquant qu'avant les trois premières lettres du mot *SEXTIVS* (12) il ait existé un sigle *C*, et personne jusqu'ici n'en ayant découvert les traces, il est à présumer, et même il est certain, que l'inscription ne commençoit pas par ce caractère; et que par suite, au lieu que les trois lettres SEX soient les initiales d'un nom de famille, elles ne présentent au contraire d'autre idée que celle d'un prénom, tels que sont les deux mots suivans, indiqués simplement par des sigles, ou lettres premières, de chacune des deux expressions qu'elles représentent respectivement.

(12) Au sens de cet écrivain.

Quant à l'M, que cet académicien a interprété par *Maritus*, je ferai observer qu'à la vérité ce mot se rencontre souvent sur les épitaphes (13); mais que jamais on ne l'y a vu par abréviation en une seule lettre: et que, si les Romains en avoient ainsi usé, il n'y auroit rien de plus obscur que leurs inscriptions, destinées à éclairer la postérité sur les événemens qui pouvoient intéresser l'État ou les familles. J'en dirai encore autant de la lettre I, qui suit le mot *Juliæ* (au sens de cet auteur), et qu'il interprète par *Incomparabilis* (14): car j'avoue qu'en retrouvant souvent ce mot dans les épitaphes consacrées principalement à la mémoire des personnes du sexe féminin, je ne l'ai jamais vu exprimé par sigle, ni réuni à un nom de famille; mais toujours au long et à la suite du titre de femme, d'épouse, ou de mère, et quelquefois d'époux.

---

(13) A Arles on trouve sur une épitaphe: *Præsidia conjux marito dulcissimo.* A Marseille: *Cornelia Secunda marito pientissimo.* A Aix: *Julia Nice uxor conjugi carissimo.* Aux Angles, canton de Villeneuve-lez-Avignon: *Cupitiæ Florentinæ conjugi piæ et castæ Januarius Primitius maritus, qualem paupertas potuit, memoriam dedi.*

(14) A Arles: .... *Venucia Priscilla conjugi incomparabili.* A Auch: *Hedunniæ Hermiones feminæ rarissimæ, conjugi incomparab. AEmilius Fronto maritus, et Pompeius Lepidus filius.*

Je dirai plus bas, que l'arc de triomphe qui est à côté de ce monument, et qui a une analogie évidente avec lui, ne permet pas de penser qu'il ait été erigé par *Sextius Calvinus à l'honneur de ses ancêtres.*

M. Bouche (15), ainsi que les divers écrivains dont il rapporte les opinions, s'est servi, pour son interprétation, d'une copie également infidèle : et tous ensemble, à l'exception de M. Suarès, évêque de Vaison, et des PP. Varadier et Georges, jésuites, ont lu *IVLIAE. I.* au lieu de IVLIEI, que porte l'inscription. C'est de cette méprise, que sont résultées tant d'explications réprouvées par l'histoire et par le style lapidaire : et c'est par elle aussi, que dénaturant le nom de la race des auteurs du monument, qui peut seul nous conduire à la solution du problème dont il est la clef, cet écrivain ne laisse plus subsister que des prénoms incertains, qu'il attribue successivement à un seul individu, qu'il suppose mari d'une Julie dont il ne nous indique pas, comme M. de Mauto[illegible], la famille ni l'alliance.

Voici donc comment il explique les nombreuses abréviations de ce monument, et comment il en compose l'inscription.

(15) Cosmographie de Provence, tom. 1, l. 3, ch. 3, p. 137.

Sextus { *Lucius* / *Lælius* / *Liberius* } *Maritus Juliæ*

{ *Istud Cenotaphium* / ou / *Intra Circulum* } *Fecit Parentibus Suis.*

Ce qu'il traduit et commente à la fois par ces mots : *Sextus.... à l'honneur de son père et de sa mère, ensevelis en cet endroit, et représentés par les deux statues, entourées de colonnes en la partie supérieure du mausolée.*

Peu avant cette explication, il avoit annoncé, que par les figures qui existent sur l'une des faces du piédestal, et sur le bas-relief qui envisage le couchant, et *qui représente un cheval effaré, duquel on voit choir une noble dame, que quelques personnes à l'entour relèvent de terre, et les autres tendent les mains en haut, en signe d'étonnement et de douleur, on peut en quelque façon savoir au vrai le sujet de l'érection de ce mausolée, qui vraisemblablement a été dressé en l'honneur du père et de la mère (qui peut-être mourut de la chute d'un cheval) de celui qui le fit faire. Mais,* comme l'observe judicieusement M. l'abbé Lamy, *il n'y a point là de motif qui puisse faire construire un arc de triomphe, tel que celui qui existe trop près du mausolée, pour n'avoir pas avec lui des rapports immédiats*; surtout si l'on

considère que l'inscription gravée sur l'architrave du monument, envisage l'arc triomphal, et rend en quelque sorte l'inscription commune aux deux édifices, pour servir d'explication à l'un et à l'autre à la fois.

Il est à regretter, qu'après avoir connu la véritable version de l'inscription, et avoir senti combien étoient dénuées de fondement les interprétations des divers auteurs dont il a fait mention, M. Lamy se soit borné, dans son Ouvrage, à décrire le matériel de ce cénotaphe, avec tous les détails possibles, et ne se soit aucunement occupé à chercher le véritable sens de l'inscription qu'il porte.

Une quatrième opinion, qui a été successivement mise au jour par Emile Ferret, jurisconsulte d'Avignon, par le P. Jean-Jacques, de l'ordre des Augustins, et par M. Joseph-Marie Suarès, évêque de Vaison, tous les trois cités par M. Bouche, attribue l'érection de ces deux monumens à la VI^e^ Légion des troupes romaines. Mais ces divers auteurs, d'accord sur le principe, ont singulièrement varié sur la composition générale de l'inscription. Le premier traduit les trois premiers mots par *Sextæ Legionis Militibus*, et passant ensuite à l'explication des trois lettres qui suivent le mot *Juliæ*, et dont il fait trois sigles, les rend par *Julia*

Cæsaris filia, et termine sa version par ceux de *Parentibus Suis*. Le second commence aussi la sienne par *Sextæ Legionis Militibus*, mais il explique les trois lettres I. C. F. qui suivent le mot *IVLIA* qu'il a cru trouver sur le monument, par *Intra Circulum Fecit*, expression inconnue dans les inscriptions, et termine par les mêmes mots *Parentibus Suis*. Le troisième enfin de ces écrivains a ainsi commencé sa leçon, *Sextæ Legionis Milites*, et l'a terminée par

{ *Istud Cenotaphium* ou *Intra Circulum* } *Fecerunt Parentibus Suis.*

Et par conséquent de la même manière que MM. Bouche et Budée, dont cet historiographe a aussi rapporté l'opinion.

En basant une nouvelle interprétation sur celle de M. Suarès, M. Meunier (dont il a été fait mention ci-dessus page 8), qui avoit pris sur le monument une copie plus correcte de l'inscription, en évitant l'erreur adoptée par MM. de Mautour, Bouche, et autres, sur le quatrième mot que l'on y lit en entier, ne l'a pourtant pas mieux expliquée, puisqu'il l'a composée comme suit : *Sextæ Legionis Milites Juliei Cenotaphio Fecerunt Parentibus Suis.* Et qu'il l'a traduite de la sorte : *Les soldats de la sixième Légion de Julius l'ont élevé à leurs capitaines.*

Il paroît que ces derniers auteurs se sont copiés les uns les autres, sans s'apercevoir que jamais dans les inscriptions le N.° de la Légion n'a précédé sa dénomination ; que le N.° affecté à chaque Légion, comme à chaque Cohorte, a dans tous les temps été exprimé en chiffre (16), comme le prouve cette multitude d'épitaphes que l'on trouve dans tous les recueils, et que nos villes jadis occupées par les Romains nous retracent si souvent aux yeux; et enfin que le mot *Légion* y a constamment été rendu par le trois lettres LEG, et jamais par une *L* seule.

On peut donc établir avec certitude, que quoique la sixième Légion fut avec Jules-César dans les Gaules, comme le prouve Hirtius Pansa au 8.e livre des Commentaires, qu'il a suppléé (17), et que les vétérans de cette même Légion eussent été envoyés dans la ville et colonie d'Arles, voisine des deux monumens,

---

(16) *Matronis Vediantibus P. Enistalius P. F. cl. Cemenelensis optio ad ordinem Leg. XXII. primigeniæ, piæ fidelis p. l. m. T. Quartinio Catullino, et Lucillæ Maternæ parentibus, et Quartino Materno mil. Coh. XIII. urb. fratri Quartinia Catullina.*

(17) *Legiones quartam, et decimam, et sextam ex Hibernis ab Arare educit Cæsar.* Hirtius Pansa, l. 8, p. 9.

elle n'a jamais contribué à leur érection, comme principe de leur existence, ni par conséquent placé son nom sur un édifice qui ne lui devoit pas son origine, et qui ne pouvoit pas être construit en l'honneur des parens d'une pareille multitude.

Le surplus des interprétations mentionnées par M. Bouche, et par lui attribuées à Michel Nostradamus, aux sieurs Mutonis, docteur en droit, de Bomy, professeur en droit, Jorna, jurisconsulte, et au P. George, jésuite, sont trop éloignées du bon goût pour mériter un examen particulier. Celle du P. Varadier, qui est conforme au style des monumens, manque malheureusement de vérité, et ne peut être prouvée par l'histoire : car il est impossible d'établir par elle, qui seroit ce *Sextus Lucius Maximus, fils de Jules Consul*, qui auroit consacré cet édifice à ses parens; surtout si l'on fait attention que le prénom *Maximus* a toujours été étranger à la famille des Césars, et que ceux de *Sextus* et *Lucius*, qui à la vérité lui étoient propres, n'ont jamais été cumulés avec lui sur la tête d'aucun des individus de toute cette race, qui, ayant été tous décorés du consulat, ou ayant occupé les plus hauts emplois militaires et les premières charges

de l'État, nous sont par conséquent tous connus. (18)

Si après tant d'écrivains, parmi lesquels on compte quelques hommes du premier mérite, il étoit permis de hasarder une opinion qui s'éloigne plus ou moins de la leur, et qui, en admettant une partie de leurs interprétations respectives, en compose une exempte au moins des défauts qui ont été mentionnés plus haut, je dirois, avant d'entrer en matière, qu'il n'est, dans toute cette inscription, qu'un seul mot qui puisse nous donner la clef de l'énigme, parce qu'il est un nom de famille, et qu'il peut seul, par les prénoms qui le précèdent, nous faire connoître les auteurs des deux édifices, et les personnes en l'honneur desquelles ils les ont fait construire.

Voici donc de quelle manière je lis l'inscription, et comment je l'explique :

SEXTVS. LVCIVS. MARCVS. IVLIEI.
CVRAVERVNT. FIERI. PARENTIBVS. SVEIS.

Sextus, *Lucius*, *Marcus*, (tous trois) *de la race des Jules*, *ont fait élever ces monumens à la gloire de leurs parens.*

(18) Cette race fournit douze sujets honorés des plus grandes charges de la république. Pitiscus, tom. 2, p. 655.

On voit qu'à l'exemple de M. l'abbé Barthélemy, je fais des trois premiers mots, trois prénoms d'autant d'illustres Romains, tous liés par le sang, ou par alliance, et appartenans à la race *Julia*, parvenue au plus beau trône du monde ; et qu'adoptant la version de M. de Mautour, en sa dernière partie, j'explique les deux derniers sigles C. F. par *Curaverunt Fieri*, au lieu de *Caïi Filii*, comme les avoit interprétés le premier de ces deux savans.

Avant d'entrer dans le détail des preuves destinées à soutenir mon opinion, je sens que je dois dire un mot des règles relatives aux sigles, ou abréviations par lettres initiales, dont l'oubli a fait mettre au jour, par des hommes très-instruits, tant d'explications absurdes ou obscures, qui ne présentent à l'esprit que des doutes et des incertitudes, au lieu de l'éclairer sur la partie historique de ces monumens, qui peut seule intéresser les curieux. Elles exigent d'abord que ces initiales présentent aux yeux, soit par l'arrangement qu'elles ont entre elles, soit par la place qu'elles occupent dans le discours, une suite d'expressions connues ; et en second lieu, qu'elles soient rarement, pour ne pas dire jamais, susceptibles de diverses interprétations, comme sont le S. C. *Senatus-Consulto*, D. D. *Decreto Decuriorum*, S. P. Q. R.

Senatus PopulusQue Romanus. Il résulte de ces observations, que les sigles qui précèdent les noms de famille, sont inévitablement des prénoms, et que par conséquent dans l'inscription dont il s'agit, l'initiale M, qui est avant le mot IVLIEI, ne peut pas être traduite par *Maritus*; que les deux derniers sigles C. F. ne peuvent pas être rendus par *Caïi Filii*, par la raison que chez les Romains il étoit contre les règles de placer les noms avant les prénoms; et enfin que le mot *Caïus* ne peut pas être considéré comme surnom, ce qu'il faudroit admettre de rigueur pour qu'il fût à sa place. S'il en étoit autrement, la même lettre M pourroit signifier *Marcus*, comme on le voit dans tant d'inscriptions, *Maritus*, comme l'ont supposé M. de Mautour et quelques autres auteurs déja cités, et enfin tant d'autres choses dont les dénominations commenceroient par le même caractère; d'un autre côté les deux lettres C. F. qui sur tant de monumens ne peuvent être interprétées que par *Curavit* ou *Curaverunt Fieri*, pourroient encore présenter à l'esprit l'idée de *Caïi Filii*, *Caii Frater*, *Consulis Filius*, *Cæsaris Filius*, etc. dès lors les inscriptions, au lieu d'éclairer la postérité sur l'histoire des peuples, ne serviroient au contraire qu'à obscurcir les connoissances déja acquises par les monumens

historiques : car les fastes et les annales de Rome ne nous donnant à connoître d'autre individu de la race *Julia*, qui ait porté le prénom de *Caïus* depuis l'an 487 jusqu'au temps d'Auguste, que Caïus Julius César, qui fut marié à Aurélia fille de Caïus Cotta (19), et Caïus Julius César son fils, qui fut dictateur perpétuel, et n'eut, d'après les auteurs, d'autres enfans mâles (20), que Brutus de Servilie, et Césarion de Cléopâtre : il est impossible de supposer que SEXTVS, LVCIVS, et MARCVS, dénommés en l'inscription, aient été fils de *Julius Caïus* ou *Caïus Julius*.

Auguste, successeur de Jules César, reçut il est vrai le prénom de *Caïus*, mais il ne porta jamais, avant d'être adopté, le nom de *César* ni de *Julius*, par la raison qu'il étoit de la race *Octavia*; et après son adoption, il ne fit qu'ajou-

---

(19) Quelques auteurs le nomment *Lucius Julius*. Les inscriptions lui donnent le prénom de *Caïus*; entre autres celle qui vient d'être citée : *C. Jul. Cæsar C. F. de Galleis et Allobrogibus triumphavit.*

(20) *Tradiderunt quidam M. Bruto irruente dixisse : Et tu inter istos es ? et tu fili ?* Suétone, ch. 82, p. 129, *in Cæs. edit. Variorum. Non tàm ad familiaritatem, aut Bruti ætatem, id referendum, quàm ad illud quod Brutum ex Servilid et Cæsare conceptum multi credidere.* Sabellicus, *not. in Sueton.*

ter à son prénom, le nom de César, qui étoit celui de la famille de son père adoptif, qui étoit en même temps son grand oncle (21).

Le fils aîné d'Agrippa et de Julie fut bien aussi nommé *Caïus*, du prénom d'Auguste son grand-père maternel ; mais il ne fut jamais appelé Jules, et n'ajouta à son prénom que le titre de César, que reçut à son tour son frère *Lucius*, ainsi nommé du prénom de son grand-père paternel : et enfin Caligula fut le dernier

(21) *Posteà C. Cæsaris, et deindè Augusti cognomen assumpsit, alterum ex testamento majoris avunculi, alterum Munatii Planci sententiâ.* Suéton. *in Aug. cap.* 7. C'est ainsi, qu'au témoignage du même Suétone, ch. 101, *in Aug.* Livie, ayant été autorisée par le testament de son époux à porter son nom incontinent après sa mort, n'en prit d'autre que celui de Julie ; ce que prouvent, outre les médailles, Patercule, et Tacite l. 6 *Annal.* ; de sorte qu'appartenant par sa naissance, comme fille de Livius Drusus Claudianus, et par son premier mariage avec Tibère Claude Néron, à l'illustre famille des Claudiens, elle passa, par le testament de son époux, et par la disposition des lois, dans celle des Jules, comme Octave y étoit passé par son adoption, et Agrippa par son alliance avec l'héritier du trône des Césars. *Aurel. Victoris addit. illustr. virorum, cap.* 2. *Agrippa fit hâc affinitate Cæsar ; quod nomen transmittit ad liberos.* Hardouin, pag. 701. Selon Pitiscus, Auguste se fit appeler *Caïus Julius Cæsar Octavianus.* Nos lois sur l'adoption sont en tout conformes à celles des Romains, quant aux effets civils. Voyez l'art 347 du Code Civil.

des Césars par adoption qui reçut le prénom de *Caïus*.

Il seroit inutile de remonter aux premiers siècles de la République Romaine pour y chercher un *Julius Caïus*. On ne rencontre ce nom ni sur les marbres du Capitole ni dans les annales de Rome. On y voit, à la vérité, depuis l'an 265 de la supputation de Varron jusqu'à l'an 375, et conséquemment pendant un espace de 110 ans, divers individus, Consuls ou Tribuns militaires, qui ont été connus par les prénoms, noms, et surnoms, de *Caïus Julius Iulus*; mais jamais le mot *Caïus* n'y est employé en surnom. De cette époque jusqu'à l'an 487, c'est-à-dire pendant 112 ans, on ne retrouve ce même prénom qu'une seule fois en *Caïus Julius Libo*, qui fut Consul avec *Attilius Regulus*; et depuis cette année enfin jusqu'en 664, et par conséquent pendant 177 ans, on ne le voit plus que dans *Sextus Caïus Julius Cesar* qui fut Consul avec *P. Rutilius Rufus*.

Le premier individu de la famille des Jules, qui a porté le prénom de *Sextus*, est *Sextus Julius Iulus* qui fut Tribun militaire en 330, selon le même calcul de Varron, et en 329, selon les marbres capitolins; et de là jusqu'en 597 on ne le retrouve plus qu'en *Sextus Julius Cesar* qui fut Consul avec *L. Aurelius Orestes*;

en 673, *Sextus Julius Cesar* fils du précédent, fut Consul avec *L. Marcus Philippus*; et l'année suivante *Sextus Caïus Julius Cesar*, dont il vient d'être fait mention, fut Consul avec *P. Rutilius Rufus*.

Le prénom *Lucius* est plus ancien dans la même famille que celui de *Sextus* : on le voit, dès l'an 316, en *Lucius Julius Iulus* Tribun militaire, c'est-à-dire 437 ans ans avant J. C. On le retrouve encore en 324, en 351, et successivement jusqa'en 366. Depuis cette époque on ne le voit plus jusqu'en 690, année en laquelle *Lucius Julius Cesar* fut Consul avec *L. Marcus Figulus*.

Il ne sera pas inutile de faire observer ici, que les prénoms de la branche mère, et par conséquent la plus ancienne de la race *Julia*, ont été, exclusivement à tous autres, ceux de *Caïus* et de *Lucius*, qui furent réunis aux noms et surnoms de *Julius Iulus*; que ceux de la branche des Césars qui fut la cadette, furent indifféremment *Sextus*, *Caïus*, et *Lucius*; et enfin que celle des Bursions n'en eut d'autre que celui de *Lucius*, qui est du moins le seul qui soit parvenu jusqu'à nous. D'où il est facile de conjecturer, que les deux illustres Romains *Sextus* et *Lucius*, dénommés en l'inscription, étoient de la branche des Césars, et qu'ils avoient

consacré ces monumens à des princes de la même famille, comme il sera bientôt expliqué.

Il est souvent fait mention, dans les Commentaires sur la Guerre des Gaules et la Guerre Civile contre Pompée, de *Sextus Julius*, et de *Lucius Julius*, père et fils, qui furent lieutenans généraux dans l'armée de Caïus César leur parent. On lit au liv. 2 : que *Sextus fut envoyé auprès de Varron lieutenant général de Pompée pour recevoir la Légion qu'il offroit de remettre à César.* Il est dit au liv. 7, chap. 65 *de Bell. Gall.* : que *Lucius n'avoit que* 22 *Cohortes pour soutenir les diverses attaques des Gaulois, et qu'avec ce foible secours il étoit obligé de faire face partout.* Et enfin il est fait mention du jeune César, connu aussi sous le prénom de *Lucius*, au premier liv. sur la Guerre Civile, chap. 8, et au liv. 2, chap. 23.

D'après ces premières notions il est permis de conjecturer que les deux princes *Sextus* et *Lucius*, dont l'inscription porte les noms, ne sont autres que *Sextus Julius* et *Lucius Julius Cesar*, lieutenans généraux de l'armée commandée par Jules César leur parent ; et qu'en conséquence ils ont pu se dire membres de la race *Julia*, par le mot IVLIEI qu'ils n'ont placé après tous les prénoms, que pour ne pas répéter autant de fois le nom de *Julius* qui leur

étoit commun. Toute la difficulté résideroit donc sur le troisième prénom *Marcus*, qui paroît étranger à cette même race, et qui l'étoit en effet dans la ligne de descendance. Mais si d'une part on fait attention que Jules César, à défaut d'enfant mâle qui pût succéder à son nom et à son trône, adopta avant sa mort Caïus Octavius petit-fils de sa sœur Julie, qui, par l'effet de cette adoption, passa dans la race *Julia* à laquelle il appartint par son origine maternelle, et par le droit que lui conféroit le titre de fils adoptif de Jules César son grand oncle (22), auquel, pour jouir de la plénitude des avantages qu'il pouvoit en retirer, il fit ajouter l'autorité et le sceau de la loi portée par les Curies, comme l'insinue Appien (23); si d'autre part on observe que *Marcus*

(22) *C. Octavium etiam in familiam nomenque adoptavit.* Suéton. *in J. C.* c. 83. *Ita* Patercul. p. 131. Aurel. Victor, p. 215. Dion et Appien. *Et nomen suum ferre jusserat.* Entrop. l. 7, p. 340. *In Juliam gentem nomenque Cæsaris : atque ità factum est ut ad Neronem usque, sit gens Julia propagata.* Sabellici *notæ in Sueton. Progenies Cæsarum in Nerone defecit.* Suétone, *de Galba*, c. 1. *Hic finis Cæsarum genti fuit.* Aurel. Victor. p. 220.

(23) *Qui nominis hæredes erant, non omnia jura justorum et legitimorum filiorum consecuti hujusmodi adoptione videntur, proinde testamentariam suam adoptionem lege curiatâ confirmari curavit Octavius, ut auctoritate legis accederent quæ testamento nactus non erat.* Appianus, l. 3, *Civ.*

Vipsanius Agrippa, d'une famille d'abord peu distinguée, après s'être élevé par son rare mérite aux premières dignités de l'Empire (24), entra, par son second mariage avec Marcella fille d'Octavie nièce d'Auguste, dans la famille des Jules, et devint par son troisième mariage avec Julie, le gendre de cet empereur fils adoptif de Jules; et que par cette alliance il acquit le titre de César (25) qu'il transmit à ses enfans *Caïus* et *Lucius*; et enfin que ces deux derniers princes furent à leur tour adoptés par Auguste leur grand-père maternel, on cessera d'être surpris que le prénom d'Agrippa se trouve réuni à ceux de *Sextus* et *Lucius*, et que le beau-fils d'Auguste, époux de sa fille Julie et père des héritiers présomptifs du trône des Césars, se soit dit de la race des Jules.

Il est vrai que le même sigle M. du troisième prénom que porte l'inscription, pourroit aussi convenir à *Marcus* Marcellus fils d'Octavie, et

---

(24) Paterculc, p. 141.

(25) *Agrippa fit hac affinitate Cæsar, quod nomen transmittit ad liberos.* Hardouin, p. 701. *Nemo Cæsar, nisi qui natus ex Cæsare, vel conjugem Cæsaris filiam duxerit. Idem*, pag. 683. *Genitos Agrippâ Caïum, et Lucium, in familiam Cæsarum induxerat; necdum positâ pueruli prætextâ Principes juventutis appellari, destinari Consules, specie recusantis flagrantissimè cupiverat.* Tacite.

par conséquent neveu d'Auguste (26), et ensuite son gendre par son mariage avec Julie, puisque ce prince portoit, comme Agrippa, celui de *Marcus*, et qu'il étoit comme lui de la race des Jules, par suite de l'adoption faite en faveur de son oncle, et mieux encore en vertu de son origine maternelle; mais le peu de temps qu'il vécut ne permet guère de penser qu'il ait coopéré à l'érection de ces monumens.

Pour ne rien laisser en arrière de tout ce qui est possible, je dirai que cette même initiale peut aussi désigner *Marc* Antoine, qui étoit entré dans la famille des Césars, comme Agrippa, par son mariage avec Octavie sœur d'Auguste, qu'il avoit épousée en troisièmes noces; mais il n'est point à croire qu'ayant répudié cette princesse pour épouser, par un quatrième mariage, Cléopâtre reine d'Egypte, et après avoir totalement rompu avec Octave, avant même cette époque, il ait pu se réunir à *Sextus* et *Lucius Julius*, pour ériger, d'un concert unanime, un monument de gloire à la famille qu'il venoit d'outrager. N'étant d'ailleurs

(26) *L. Marcus Marcellus sororis Augusti Octaviæ filius, quem homines, si quid acciderit Cæsari, successorem potentiæ ejus arbitrabantur, decessit admodùm juvenis.* Patercul. p. 148. Plusieurs autres historiens ne le nomment que *Marcus Marcellus.*

point venu dans les Gaules depuis le partage de l'Empire, et ayant obtenu, lors du Triumvirat, le gouvernement de l'Orient, où il fit la guerre jusqu'au moment qu'il se réfugia en Egypte, où il se tua, pour éviter de tomber entre les mains victorieuses d'Octave qui l'y poursuivoit, il paroît bien difficile de penser que son nom eût pu être associé à celui des Jules, qui précédoit.

Il seroit enfin permis de conjecturer que le prénom *Marcus* désigne *Marcus Atius Balbus Aricinus*, qui, ayant épousé Julie sœur de Caïus Julius César, étoit entré dans l'illustre famille des Jules, et qu'il pouvoit par conséquent donner le titre de parent à Jules César son beau-frère, et avec bien plus de raison encore à Auguste, puisqu'en mariant *Atia* sa fille à Caïus Octavius, qui fut père de Caïus Octavius petit-neveu de Jules et son successeur au trône, il se trouvoit grand-père maternel de cet empereur.

Cependant quelque vraisemblables que puissent paroître ces quatre explications du mot *Marcus*, je pense que l'on doit préférer la première : car la reconnoissance d'Agrippa pour la famille d'Auguste son bienfaiteur, son oncle, et ensuite son beau-père, jointe à son goût connu pour les monumens publics dont il

avoit enrichi Rome et les provinces ; et enfin le séjour qu'il avoit fait dans les Gaules et dans la capitale des Volces Arécomiques, tout près des lieux où furent construits ces deux superbes édifices, ne permettent guère d'imaginer que l'idée de leur construction doive son origine à d'autres que lui.

Quoi qu'il en soit, il résulte toujours que c'est par trois membres de la race *Julia* qu'ils ont été érigés et consacrés à la mémoire et à la gloire de deux princes de cette illustre maison, dont les statues revêtues de la toge, comme la portoient les empereurs de Rome, peuvent encore être vues à travers les intervalles que laissent les colonnes qui supportent la coupole qui termine le mausolée : et que ces deux princes ne peuvent être que Jules César et Auguste, au premier desquels a été consacré le sarcophage, indiquant qu'il étoit décédé avant l'érection du monument ; et au second, l'arc de triomphe, annonçant qu'il avoit été construit en l'honneur du prince qui lui avoit succédé et qui occupoit en ce moment le trône. Aussi je ne doute point que si les têtes de ces deux statues n'avoient pas été séparées de leurs troncs et enlevées par quelque curieux, comme on le soupçonne avec juste raison, l'une auroit

été trouvée nue ou radiée, et l'autre couronnée de lauriers.

Je dois avouer ici qu'en retrouvant sur l'un de ces deux édifices les prénoms généralement connus de deux lieutenans généraux de César, ma première pensée fut que le troisième sigle devoit aussi appartenir à un officier de même grade, et que ces trois illustres personnes avoient fait élever ces monumens pour célébrer les victoires et éterniser la mémoire de leur général en chef, qui devint leur empereur. Mais en même temps se présenta à mon souvenir l'usage, constamment conservé à Rome, de varier, par les terminaisons, les différentes expressions homonymes dont on s'y servoit pour dénommer des objets divers : et je me rappelai sans peine, que les officiers, les partisans de César reçurent la qualification de *Juliani* (27), et non de *Juliei*; que ceux de Pompée étoient nommés *Pompeiani* (28); ceux

(27) *Julianarum duce partium, Pompeiani obtinebant exercitus.* Patercul. hist. l. 2, p. 130. *Dextrum navium Julianarum cornu.* Id. l. 2, p. 144. *Asinius Pollio Julianis partibus fidus, Pompeianis adversus.* Id. l. 2, p. 134.

(28) *Brundisini Pompeianorum militum injuriis permoti.* César, *de Bel. Civ.* l. 1, ch. 28. *Hoc idem fere, atque eddem de causâ Pompeiani exercitus duces faciebant.* Id. l. 1, c. 40. Id. l. 3, c. 65, *et alibi.*

de Marc Antoine, *Antoniani* (29); et enfin qu'antérieurement ceux de Sylla et de Marius avoient porté la dénomination de *Syllani* et *Mariani*; que les enfans de Pompée, au contraire, avoient été nommés *Pompeii*, et que c'étoit sous ce nom qu'Aurélius Victor en avoit fait mention, lorsqu'il avoit dit, en parlant de César : *Pompeios juvenes apud Mundam oppidum, ingenti prælio vicit.* (Additament. cap. 1.) et que par la même raison les parens de cet empereur avoient dû être appelés *Julii*, et par la diphthongue *Juliei*, pour être distingués des officiers et soldats de son armée qui portoient le nom de *Juliani*.

Il n'y a assurément pas plus de difficulté d'adopter le mot *Juliei* ou *Julii*, et de l'approprier collectivement aux divers membres de la famille *Julia*, qu'il n'y en auroit de leur donner celui de *Cæsares*, dont s'est servi Florus en ses histoires, liv. 4, chap. 3, (30) même en un sens moins direct : et en effet César lui-même s'en est servi, lorsque, dans la harangue

(29) *Plancus Antonianarum adjutor partium.* Patercul. l. 2, p. 139.) *Sextus Pompeius ab Antonianis militibus occisus est.* Aurel. Victor. *additam. illustr. virorum*, c. 8.

(30) *Marco Antonio, Publio Dolabella Consulibus, imperium romanum jam ad Cæsares, transferente fortunâ, etc.*

funèbre qu'il prononça aux *rostres* en l'honneur de Julie sa tante paternelle, il a dit : *Amitæ meæ Juliæ maternum genus ab regibus ortum, paternum cum Diis immortalibus conjunctum est ; nam ab Anco Marcio sunt Marcii reges, quo nomine fuit mater : à Venere Julii, cujus gentis familia est nostra.* (31)

Il est donc impossible d'attribuer l'origine de ces monumens aux officiers ou aux partisans de Jules César, auxquels le titre de parent ne pourroit convenir, lors même qu'on voudroit le rapporter à la qualité purement honorifique de *Parens Patriæ* que le Sénat donna à César et à Auguste après leur mort, et après les avoir fait jouir, pendant leur vie, de celui de Père de la Patrie. On ne pourroit pas mieux en accorder l'honneur à trois affranchis de la famille des Césars, comme l'a prétendu un auteur anonyme, puisque les esclaves, après

(31) Suétone, chap. 6, *de Jul. Cæs.* Appien, l. 2. On trouve encore des exemples de cette manière de parler, et par conséquent des preuves de cette assertion, dans Eutrope, liv. 6, *ad finem* ; et dans Valère-Maxime, liv. 2, ch. 4, paragr. 7. Les rostres, dont il est ici parlé, étoient un grand édifice, avec un portique circulaire, au milieu duquel étoient des siéges préparés pour ceux qui devoient haranguer le peuple, publier les lois, ou prononcer les oraisons funèbres des illustres morts.

avoir recouvré leur liberté, ne donnoient aux maîtres qui la leur avoient accordée, que le nom de *Patrons*, et ne prenoient eux-mêmes à leur égard que celui de *Liberti*, comme on le voit dans tant d'épitaphes. Ainsi ce n'est que d'une véritable parenté, résultant d'une origine commune, qu'il faut entendre le mot *Parentibus* que porte l'inscription; et ce n'est dès lors qu'à Jules César et à son successeur qu'ont pu être érigés les monumens que j'entreprends d'expliquer.

Si l'on considère la composition des quatre bas-reliefs qui ornent les quatre faces du mausolée, on s'apercevra qu'elle concorde avec l'explication qui vient d'être donnée, et qu'elle est véritablement l'abrégé des batailles et des triomphes du vainqueur des Gaules, de la Germanie, et de la Grande-Bretagne; que le bas-relief du levant, qui représente plusieurs femmes mêlées parmi des groupes de soldats disposés près d'un fleuve qui est sur le premier plan, nous retrace l'issue du combat contre les Germains, près du Rhin, et le triomphe de César sur Arioviste, dont les femmes et les filles furent prises ou tuées (32); que celui du midi nous représente sa victoire sur les Allo-

(32) Commentaires de César, l. 1, c. 53.

broges ; et la prise de la fille d'Orgétorix, l'un des plus puissans seigneurs de ce pays, instigateur de cette guerre (33); que celui du nord, qui nous offre l'image d'un combat de cavalerie, nous rappelle la victoire qu'il remporta sur les peuples de la Grande-Bretagne, commandés par Cassivellan roi des pays situés au delà de la Tamise (34); et enfin que celui du couchant, qui représente un combat d'infanterie, nous retrace le tableau de la bataille qui eut lieu auprès de Lutèce, sur les bords de la Seine, et la mort du vieux Camulogène, général des troupes alliées de tous les peuples voisins, qui fut tué sur le champ de bataille, au milieu de ses soldats qui, enveloppés de toutes parts, périrent glorieusement dans leurs rangs (35): de sorte que l'on peut dire que ces quatre bas-reliefs sont les mémoriaux des quatre expéditions de César contre les Allobroges, les Germains, les Brétons, et les Gaulois.

Ce n'est qu'aux temps de la seconde monarchie romaine, que les arcs de triomphe devinrent des édifices somptueux. Comme ils n'avoient été d'abord destinés qu'à récompenser

(33) Commentaires de César, l. 1, c. 26.

(34) *Idem*, l. 5, c. 15 et 17.

(35) *Idem*, l. 7, c. 57, 58 et 59.

la vertu, ils furent dans l'origine fort simples et grossiers. Sous Romulus ils ne furent que de briques. Dans la suite on en érigea un à Camille en grosses pierres carrées, sans goût et sans ornement, que l'on peut encore voir à Rome, sur le chemin de Sainte-Marie sur Minerve ; et Fabius, après avoir vaincu les Allobroges, en fit bâtir un autre à peu près semblable dans la Voie sacrée, dont on voit les restes près du temple d'Antonin et de Faustine. (36) Ils devinrent, sous les Empereurs, des édifices pompeux ; parce que l'ambition et la vaine gloire ayant pris la place de la vertu, on oublia les anciens principes et les règles de sagesse qui avoient porté les premiers Romains à respecter et ménager les peuples qu'ils avoient vaincus. (37)

C'est à la vérité vers le déclin de la République, que les Romains s'avisèrent de faire représenter des jeux funèbres près des tombeaux des grands. On en trouve la preuve dans Tite Live (38), et dans Valère Maxime qui fait re-

---

(36) Marien Vasi, de l'Académie Etrusque de Cortone. Itinéraire de Rome, p. 147.

(37) *Cum hic mos inusitatus fuerit nostris, numquàm enim pop. rom. hostibus domitis victoriam suam exprobravit.* Flor. *hist.* l. 3, c. 2.

(38) *D. Junius Brutus, munus gladiatorium in defuncti*

monter la première origine des combats de gladiateurs à l'an 490 de Rome, selon la supputation de Varron, et celle des combats des athlètes à l'an 647 du même calcul ; mais on n'en fit passer la représentation sur les tombeaux et les cénotaphes, qui d'après les lois anciennes ne comportoient aucune espèce d'ornemens, que bien postérieurement à ces époques, lorsque l'austérité des mœurs primitives eut totalement disparu par l'introduction du luxe asiatique : et aucun Romain que je connoisse, jusqu'aux Empereurs, n'y fit graver des exploits et des triomphes. Il est par conséquent impossible que l'arc de triomphe et le mausolée de Saint-Remy puissent être attribués à *C. Sextius Calvinus*, et rapportés à l'an 630, comme l'a pensé M. de Mautour, ou à *C. Marius* et *Q. Catulus*, comme l'avoit publié en 1718 M. Peilhe, antiquaire d'Arles.

Les preuves matérielles viennent encore à l'appui de cette opinion : car il suffit de jeter un coup d'œil sur l'architecture de ces deux

---

patris memoriam edidit primus. Tite Live. *Gladiatorium munus primum Romæ datum est in foro Boario, App. Claudio, M. Fulvio Coss. dederunt M. et D. Bruti funebri memorid patris cineres honorando.* Valère Maxime, l. 2, c. 4. *Athletarum certamen à M. Scauri tractum est munificentiâ.* Ibid.

édifices, qui aux anciens ordres ont réuni le composite (39) qui ne fut mis en usage que sous le règne d'Auguste ; et sur les ornemens de la frise de l'arc triomphal, qui, représentant des instrumens de sacrifices, mêlés à des enseignes militaires, nous annoncent les temps où les Empereurs, par une usurpation jusqu'alors inouïe, s'étoient rendus les arbitres suprêmes de la religion, pour être assurés de l'exactitude de cette dernière explication qui attribue la consécration de cet arc à un prince vivant revêtu du souverain pontificat, et être convaincus que l'époque de l'érection de ces deux monumens ne peut être reportée, par rapport à nous, plus loin que l'an 735, temps auquel Agrippa fut envoyé dans les Gaules par Auguste, pour aller soumettre les Cantabres, apaiser les mouvemens, et régler les affaires de la province, ni plus près que l'an 741, époque à laquelle Auguste, par la mort de Lépide, fut élevé au souverain sacerdoce, comme l'avoit été précédemment Jules César son oncle.

Enfin si pour opérer une entière conviction dans l'esprit des lecteurs, il pouvoit encore

(39) Les ornemens des chapiteaux des colonnes tiennent du composite et du composé antique.

manquer quelque chose aux preuves qui viennent d'être détaillées, on pourroit, par une comparaison simple et naturelle autant que noble, et digne de tous ceux qui en sont respectivement l'objet, faire disparoître tous les doutes. Supposons en effet qu'aujourd'hui Leurs Altesses Royales MONSIEUR, et ses augustes fils les Ducs d'Angoulême et de Berry, voulant ériger un monument de gloire à leurs ancêtres, comme autrefois les illustres membres de la race *Julia*, le fissent décorer d'une inscription portant ces mots : *Charles*, *Louis*, *Ferdinand de Bourbon à leurs Parens*; pourroit-il exister en elle quelque équivoque, quelque obscurité ? Cette inscription ainsi conçue ne seroit-elle pas essentiellement la même que celle que je viens d'expliquer ? et seroit-il à craindre qu'après quinze ou dix-huit siècles elle pût être méconnue ? Non sans doute : car de même qu'à travers les diverses révolutions arrivées sur notre globe et le renouvellement des peuples, la gloire de ces héros des temps antiques est parvenue jusqu'à nous et passera à nos derniers neveux, de même l'homme instruit, dans les siècles futurs et jusqu'aux époques les plus reculées, ne pourra ignorer les noms des princes illustres qui auront régné sur notre patrie. Il se rappellera avec admiration et attendrissement,

la gloire et les vertus civiles d'Henri IV, chef de l'auguste famille qui occupe le trône de France; les guerres et les triomphes de Louis XIV et de Louis XV; les malheurs de Louis XVI et de son Fils si digne des regrets de l'Europe dont il auroit fait les délices, et dont la mémoire sera aussi chère aux Français que celle de Marcellus le fut pour les Romains; et enfin les vertus religieuses et morales, la haute sagesse, et l'inimitable bienfaisance de Louis XVIII glorieusement régnant, qui n'a connu aucunes bornes dans le pardon qu'il a généreusement accordé à tous ceux qui, sans cause et sans motifs, s'étoient faits les ennemis de son auguste famille, en ces temps de profonde calamité que le burin devroit se refuser à retracer, si le souvenir n'en paroissoit utile à l'instruction des peuples.

NYS/85/01

DC 801 .S292 M34 1818 C.1
Monumens antiques de Saint-Rem
Stanford University Libraries
3 6105 039 788 497

DATE DUE

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305